



N° 108

1^{ER} trimestre 2011

FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS

Jeunes Avocats



68^e Congrès
de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats
DU 1^{ER} AU 4 JUN à Aix-en-Provence
Travaux placés sous le thème de l'Europe

9 : 30

Votre nouveau rendez-vous quotidien pour être toujours à la pointe de l'actualité juridique.

www.dalloz-actualite-morningbriefing.fr



DALLOZ.actualité
Le quotidien du droit

Accédez quotidiennement à l'actualité juridique décryptée par nos juristes spécialisés.
Quel que soit votre domaine d'activité, bénéficiez d'analyses pratiques à haute valeur ajoutée pour gagner en efficacité.

Dalloz actualité, le quotidien incontournable de l'actualité juridique.

DÉCOUVREZ
L'APPLICATION
iPhone et iPad

à télécharger
sur l'AppStore



DALLOZ
VOUS ÊTES PLUS FORT

S O M M A I R E



Palais de Justice
4, bd du palais - 75001 Paris
Tél. : 01 43 25 58 11
Email : info@fnuja.com

Directeur de la publication
Romain Carayol

Rédactrice en chef
Anne-Lise Lebreton

Conception graphique
et direction artistique
Agence LEXposia



Régie publicitaire
Agence LEXposia
29 rue de Trévis
75009 Paris
Contact : Emmanuel Torresan
Tél. : 01 44 83 66 74
etorresan@lexposia.com

Photo de couverture :
© Anyka - Fotolia.com

Jeunes Avocats
est édité par la FNUJA



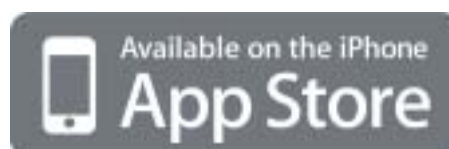
Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

- 5** > **Edito**
Entretenir le lien
Romain Carayol
- 6** > **Focus**
Gouvernance : vers la transition démocratique
Stéphane Dhonte
- 8** > **Dossier CNB**
Un CNB plus proche,
Les Modes Alternatifs de Règlement des Litiges (MARL) en question
Laurence Boyer
- 10** > Un nouveau pas vers l'unité pour une meilleure gouvernance des Carpa
Lionel Escoffier
- 12** > Avocat et Psychologie
Karine Mignon-Louvet
- 14** > Les libertés individuelles à travers le monde
Richard Sédillot
- 16** > 2011, l'année de transition
Jean-Christophe Guerrini
- 18** > La commission formation CNB : réalisation et projets
Estelle Fournier et Barbara Fischer
- 22** > Bienvenue au XXI^e siècle !
Jean-François Brun
- Mise au point**
- 24** > Rétrocession minimum : la cour d'appel de Grenoble rappelle l'essentiel (CA Grenoble - 15 novembre 2010)
Camille Maury
- 36** > **Agenda**



RETROUVEZ TOUTE LA FNUJA SUR VOTRE IPHONE
ACTUALITÉS AGENDA ANNONCES ANNUAIRE





Romain Carayol,
Président de la Fédération
Nationale des Unions
de Jeunes Avocats (FNUJA)

Entretenir le lien...

Ce numéro spécial est consacré aux comptes que nous vous devons sur l'année passée par nos élus au sein du Conseil National des Barreaux (CNB).

C'est notre façon d'entrettenir le lien avec vous.

Les JEUNES AVOCATS ont 10 élus au Conseil National. Tous ont pris des responsabilités pour tenter de faire avancer les idées que nous voulons défendre au service de notre vision de la profession, ouverte et exigeante.

Au fil de ce JEUNES AVOCATS MAGAZINE, vous pourrez lire les travaux et chantiers auxquels ces confrères ont pu contribuer dans leurs commissions respectives tout au long de l'année 2010.

Nous sommes de tous les combats, de toutes les réflexions et de toutes les actions.

Tout n'est pas merveilleux dans le meilleur des mondes. Il y a des hauts et des bas, des heurts, des déceptions fortes. Fort heureusement, il y a aussi de grandes satisfactions avec l'intégration récente dans le RIN (12 février 2011) de l'allongement du congé maternité de 12 à 16 semaines et du congé paternité de 11 jours.

C'était une revendication de la FNUJA depuis son congrès de Lyon en 2008. Il y a eu des réticences à cette mesure, adoptée par 43 voix contre 39 au CNB, mais nous voici désormais en ligne avec la voie européenne sur l'accès à l'enfant, pour la femme comme pour l'homme.

Nous entendons certains cris sur une prétendue proximité accentuée entre le statut du collaborateur libéral et celui de l'avocat salarié.

Pourtant, il n'en est rien. Nous touchons là à d'autres équilibres, ceux des rapports humains au sein de notre profession. Il s'agissait de donner une place aux nouvelles générations de femmes et d'hommes qui aiment ce métier, sans vouloir sacrifier leur vie de mère ou de père. Entretenir le lien...entre les générations...c'est notre vision de la confraternité, savant mélange entre responsabilité individuelle et responsabilité collective.

Entretenir le lien, c'est aussi militer pour une plus grande proximité de tous les avocats avec le Conseil National des Barreaux.

Lors de notre congrès de 2008, à Lyon, nous avons appelé de nos vœux l'élection du Président du Conseil National au

suffrage universel direct pour 3 ans et la présence statutaire au bureau du Conseil National du Président de la Conférence des Bâtonniers et du Bâtonnier de Paris.

Au début de la mandature actuelle, vous vous en souvenez, le Président de la Conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de PARIS sont devenus membres de droit et Vices Présidents du CNB.

Il est aujourd'hui admis par tous que la présence au sein du CNB de ces hautes personnalités du barreau français est une avancée significative dans la gouvernance de la profession.

Elle présente néanmoins les limites d'une réforme inachevée et donc bancal.

Le Président, entouré de ses deux nouveaux Vices Présidents, n'a que l'autorité politique d'une élection par 80 personnes alors que le Président de la Conférence des Bâtonniers est élu par tous les Bâtonniers en exercice de province, et le Bâtonnier de Paris est élu par tous les avocats inscrits au barreau de PARIS (22.000 avocats).

Il est dès lors difficile de donner corps à une représentation nationale si celle ou celui qui doit l'incarner n'a pas l'assise politique, en prise quasi-charnelle avec la population dont il doit porter la voix.

Décelé en 2008 lorsque nous avons fait cette proposition globale, le risque est aujourd'hui devenu une réalité.

Il est temps de donner au Président du Conseil National des Barreaux l'aura politique indispensable à la fonction, et partant, à la profession.

L'élection au suffrage universel direct pour trois ans répondra à cette nécessité politique, y ajoutant une forte implication de tous les avocats dans le choix responsable du premier de leurs représentants.

Bien entendu, cette réforme en appelle d'autres sur les modalités pratiques d'une telle élection.

Je vous invite à poursuivre le débat en lisant l'article de Stéphane DHONTE, 1er Vice Président de la FNUJA,

Restons en contact, entrettenons le lien...

Bonne lecture.



Gouvernance : vers la transition démocratique

Stéphane Dhonte
Premier Vice-président
de la FNUJA

En un temps où certains peuples se soulèvent pour réclamer la démocratie, notre profession s'interroge docilement sur sa gouvernance.

Le constat est dressé. Il est amer.

Le CNB apparaît trop éloigné, son fonctionnement est ignoré, son travail au mieux n'est pas compris, au pire méprisé.

Ce constat est en grande partie injuste tant il est vrai qu'en y regardant bien, le CNB a acquis, par la détermination de ses membres, ses lettres de noblesse.

Il est parvenu ainsi peu à peu, ce qui était une gageure, à unifier la réglementation de notre profession et à en devenir l'institution incontournable, rassemblant en son sein toutes les forces qui la composent.

**“ C'EST ANIMÉ PAR CETTE MÊME VOLONTÉ
QUE LES JEUNES AVOCATS APPELLENT LES
ÉLUS DE LA PROFESSION À S'EMPARER D'UNE
AMBITION SIMPLE, DÉJÀ ANCIENNE, MAIS
TELLEMENT RÉVOLUTIONNAIRE EN CETTE
ANNÉE 2011 : LA DÉMOCRATISATION
DE NOTRE INSTITUTION ”**

Néanmoins, beaucoup trop d'avocats ne se sentent pas représentés par lui.

Alors, le CNB s'interroge, et à travers le rapport de Monsieur FAUGERE, propose aux Barreaux, sa propre réforme, vers un Ordre national ou une régionalisation structurelle du CNB, créant ainsi, une strate politique supplémentaire, éloignant un peu plus le pouvoir décisionnel.

Pour les jeunes avocats, ce chemin là mène à une impasse. **Il doit être ici rappelé que la FNUJA a toujours lutté pour que la profession s'exprime d'une seule voix, condition sine qua non de l'avènement d'une parole qui compte et qui ait une chance d'être entendue.**

Elle a milité pour la création d'une institution unique rassemblant Paris, la Province, les syndicats et les Ordres.

C'est animé par cette même volonté que les jeunes avocats appellent les élus de la profession à s'emparer d'une ambition simple, déjà ancienne, mais tellement révolutionnaire en cette année 2011 : la démocratisation de notre institution.

Il est à craindre que pour les trois prochaines années encore, sur les 80 membres qui composent l'assemblée du CNB, seuls 40 d'entre eux seront élus au suffrage universel direct. Mieux, le Président en charge de représenter plus de 50.000 avocats ne sera élu que par ces mêmes 80 membres. Cette réalité nourrit le fantasme de la confiscation, réelle ou supposée, du pouvoir par quelques uns.

Il est vrai que même chez celles et ceux qui militent depuis plusieurs années pour la création d'un Ordre national, certains s'opposent curieusement, en pleine commémoration du bicentenaire de rétablissement des Ordres, à l'élection au suffrage universel du Président ou du Bâtonnier national.

De même, il est étrange de noter que la proposition de la FNUJA, relative à l'élection au suffrage universel de tous les membres du CNB et de son Président en particulier, présentée au sein de la Commission FAUGERE sur la gouvernance, a été reléguée aux oubliettes des annexes du rapport pour ne pas être soumise à la concertation, de la profession. Les jeunes avocats s'accrochent mal de la cooptation et n'ont qu'un seul souci celui d'une institution forte avec une représentation forte.

Camille Maury, Présidente d'Honneur de la FNUJA avait déjà, en 2010, dans ces mêmes colonnes, exprimé le souhait des jeunes avocats, d'un collège général et d'un collège ordinal élus au suffrage universel direct.

Depuis son congrès de Lyon, **la FNUJA réclame l'élection du Président du CNB au suffrage universel.**

Elle invite ainsi le CNB à se rapprocher de ses mandants, et à offrir à **chaque avocat 3 voix** : une pour le collège général, une pour le collège ordinal, et une pour le Président du CNB. Outre ce gain en proximité, l'élection du Président du CNB au suffrage universel, offre à l'institution **une triple légitimité** : **Tout d'abord, celle à l'égard des Confrères** qui depuis 200 ans ont l'habitude de se mobiliser pour élire leurs représentants au sein des barreaux et qui pourront investir celui ou celle qui aura la charge nationale de les représenter tous, de les défendre tous.

A l'égard des pouvoirs publics, le Président du CNB n'aura plus à justifier de sa légitimité issue d'un vote annuel par une assemblée générale de 80 membres, et pourra, sans risque d'être démenti, tout simplement déclarer qu'il représente les 50 000 avocats de France.

Enfin, à l'égard du Bâtonnier de Paris et du Président de la Conférence des Bâtonniers, qui tiennent leur légitimité pour l'un d'un peu moins de la moitié des avocats composant notre profession, et pour l'autre de l'ensemble des Bâtonniers de Province. L'élection du Président du CNB au suffrage universel parachèvera la réforme initiée par la FNUJA qui a vu ces deux hautes personnalités devenir membres de droit du Bureau du CNB mettant ainsi fin au GIE inefficace de la profession.

Ce n'est que dans ce contexte d'un Président élu au suffrage universel de 50 000 avocats que le Bâtonnier de Paris et le Président de la Conférence des Bâtonniers pourront investir toute leur place, et rien que leur place.

Les Jeunes Avocats entendent bien évidemment les prétendants du statu quo, ou les tenants d'une administration de la profession, s'élever pour contester le coût d'une telle mesure ou encore son danger démocratique comme si nos Confrères étaient assez sots pour élire l'incapable.

La FNUJA est assurément favorable à ce que la future campagne à la Présidence du CNB soit encadrée.

Devra-t-on inscrire la règle, pour l'instant non écrite, d'une alternance entre Paris et la Province ? Nous le croyons ; devrons-nous réfléchir à une limitation, et à un contrôle des comptes de campagnes pour permettre un débat loyal et accessible à tous ? Certainement ; faudra-t-il élire le Président du CNB lors de la convention nationale par bulletins papier et/ou électroniques ? Nous l'envisageons.

Toutes ces modalités peuvent être ardemment discutées mais le principe demeure. Il faut rompre avec le temps des campagnes de petits fours à destination de quelques électeurs pour ouvrir le champ du débat à l'ensemble des avocats.

Il doit être permis à chaque candidat de s'adresser aux 50 000 avocats et de se nourrir de leur quotidien. Il doit être offert à chaque avocat le droit de s'emparer des problèmes de la profession pour se choisir, sur la base d'un programme transparent et élaboré pour tous, un avenir.

Nous souhaitons passer d'un Président du CNB reconnu et apprécié de quelques uns, à un Président connu et reconnu de tous.

La FNUJA se tient prête à accompagner cette transition démocratique ●



JEUNES AVOCATS D'AFFAIRES

- ▶ **Ciblez votre clientèle,**
- ▶ **Faites connaître vos domaines de compétence,**
- ▶ **Optimisez votre rentabilité.**

Comment ?

En devenant membre du Club Experts NetPME.

En conseillant nos clients et visiteurs chefs d'entreprise.

TESTEZ GRATUITEMENT

Pendant 3 mois le Club Experts NetPME sur
<http://club-experts.netpme.fr/inscription>

Qui sommes-nous ?

NetPME SAS est une filiale du Groupe Télégramme.

Fondée en 2001, NetPME est le spécialiste français du service aux entreprises (PME).

850 000 visiteurs mensuels B to B (Source AT Internet Janvier 2011).

Meilleure progression de sa catégorie en 2010 : +29% (Source Nielsen).

Nos principaux partenaires : Orange Pro – Afnor éditions – RegionsJob - ...

CONTACT

Benoit LHERBETTE
 Directeur NetPME
 b.herbette@netpme.fr
 www.netpme.fr

0810 004 519

N° Azur, prix d'un appel local



Laurence Boyer

Membre des commissions Textes, Formation, et Communication du CNB.
Membre d'Honneur de la FNUJA
UJA de Paris

Un CNB plus proche

DES AVOCATS

Sur proposition de la FNUJA, le Conseil national des barreaux a voté une vaste opération de communication « de proximité » envers les confrères dans toute la France.

Cette opération, dénommée « CNB interactif Avocats », a pour but de renforcer la fluidité de l'information entre le CNB et les avocats qu'il représente afin de rendre interactives ses actions.

Le Conseil national souhaite ainsi faire mieux comprendre son fonctionnement et ses travaux auprès des confrères, tout en étant au plus près des attentes et des interrogations de la profession.

Des rencontres au format convivial, entre les membres du Conseil national et les avocats, seront organisées dans toute la France durant l'année 2011, en coopération avec les Bâtonniers.

DES JUSTICIABLES

Le CNB a été très actif en communication en 2010 :

Au mois de mai : **Campagne de spots TV** sur France télévision, M6 et la TNT, associée au lancement d'un moteur de recherche intelligent et annuaire interactif, **avec l'objectif que le recours à un avocat devienne un réflexe culturel pour le grand public.** Voir sur le site : www.avocats.fr

Le 15 octobre 2010, lancement de TV DROIT: télévision sur internet mettant à disposition des justiciables des multitudes de petites vidéos très didactiques pour répondre aux questions juridiques les plus fréquentes, sujets d'actualités, cas pratiques, rubriques d'infos - Voir www.tvdroit.fr

Au mois de novembre 2010 : la 5^e édition de la Semaine des avocats, avec le concours de RTL. Elle a été très largement relayée dans toute la presse.

DES ENTREPRISES

Une nouvelle commission chargée de promouvoir les relations entre les avocats et les entreprises a été créée, elle développe les partenariats et échanges avec les autres professionnels partenaires de l'entreprise, et institutions.

Les premiers « Etats Généraux du droit de l'entreprise » sont organisés et auront lieu le 14 avril au Centre Marceau ●

Les Modes Alternatifs de Règlement des Litiges (MARL) en question

En septembre 2010, l'Assemblée Générale du CNB a voté un rapport sur les MARL, aux termes duquel, était fait le constat de la nécessité pour les avocats de s'emparer du sujet, en coopération avec les magistrats, afin de promouvoir et d'organiser ce qui constitue, aujourd'hui, un véritable puzzle (Médiation et médiateurs de toute sorte, conciliation, transaction, amiable composition, On line Dispute Resolution, procédure participative) mais également une véritable opportunité pour la profession, et la société.

On assiste depuis quelques années, à une demande accrue de **justice négociée et acceptée (préférée à une justice imposée et non satisfaisante), au sein de laquelle les avocats, qui sont les premiers contacts du justiciable, ont un rôle majeur à jouer, avec des cartes maîtresses liées notamment à notre déontologie éprouvée et à la confidentialité règlementée de nos échanges.**

Les économistes considèrent qu'une solution négociée présente de plus grandes garanties d'efficacité et d'exécution, face à une justice

coûteuse, lente et aléatoire, en raison notamment de l'inflation des textes normatifs.

Les modes alternatifs de résolution des litiges constituent une réponse adaptée à la judiciarisation croissante des sociétés contemporaines et à l'encombrement des Tribunaux, et sont l'expression d'une société évoluée, que les avocats doivent accompagner.

Le CNB a ainsi notamment appelé à la constitution d'un observatoire national des modes alternatifs afin d'encadrer les MARL dans l'intérêt du justiciable, et travaille à la mise en place de modules de formation initiale et continue afin que les avocats maîtrisent cette nouvelle culture.

La transposition de la Directive Médiation qui doit intervenir avant le 21 mai 2011, permettra, on l'espère une prise de conscience supplémentaire de tous les acteurs concernés ●

Financez rapidement et simplement les investissements utiles au bon développement de votre cabinet.

Renouvellement de votre matériel informatique, bureautique, achat d'un véhicule, rénovation de vos locaux ...

En cette fin d'année, les taux d'intérêts sont particulièrement bas. Vous avez une idée précise de la physionomie de votre bilan 2010 ? Préparez l'avenir et financez vos investissements sans attendre.

HSBC propose une offre de prêt dédiée aux avocats installés en libéral : le Prêt Express, vous permettant de financer vos projets jusqu'à **50 000 euros** ⁽¹⁾

Un prêt simple et rapide à mettre en place ...

Votre temps est précieux, aussi, nous nous engageons à vous donner une réponse quasi immédiate ⁽²⁾ ...

... qui offre une très grande souplesse dans les modalités de remboursement

Avec les options de "différé" et d'échéances modulables ou reportables, vous réalisez vos investissements tout en maîtrisant vos charges financières.

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous aider dans vos décisions et vous accompagner au mieux dans le montage de vos projets de financement.



► Pour en savoir plus :

Tél. : 0 810 2 4 6 8 10 ⁽³⁾

www.hsbc.fr/professionnels

HSBC

Votre banque, partout dans le monde

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier par HSBC France. L'offre de Prêt Express et toutes les informations le concernant vous seront remises dans votre agence. Vous bénéficiez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date à laquelle vous aurez signé ce contrat, et ce au moyen d'un bordereau de rétractation joint à l'acte. Les fonds seront mis à votre disposition à l'expiration de ce droit de rétractation. (2) Sous réserve d'acceptation du dossier par HSBC France et de fournir les justificatifs suivants : dernier avis d'imposition, deux dernières 2020 et la facture pro-forma de l'investissement. (3) Pre d'un appel local depuis une ligne France Télécom en France métropolitaine. HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 181 100 euros - BREN 175 670 294 RCS Paris - Siège social : 102, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris. Banque et Société de Courtage en assurance immobilière agréée de l'ORIAS (Organisme pour la Régulation des Intermédiaires en Assurance - www.orias.fr) sous le n° 07 009 894.



Lionel Escoffier

Membre du bureau du CNB
Président d'honneur
de la FNUJA
UJA de Draguignan

Un nouveau pas vers l'unité pour une meilleure gouvernance des CARPA

Lors de son Congrès de Lyon, en mai 2008, la FNUJA avait adopté une motion relative à l'évolution de notre profession qui contenait en son sein l'intégration du Président de la Conférence des Bâtonniers et du Bâtonnier de Paris en tant que membres de droit du Conseil National des Barreaux.

Ce vœu mis en avant par la FNUJA dans le cadre des élections au CNB en novembre 2008, a reçu un tel écho qu'une des premières mesures votées par la mandature sous l'impulsion du Président Wickers a été cette intégration en qualité de Vice-présidents de droit du Conseil National.

Cela aura été un tournant important de la vie de l'institution où, pour la première fois, la profession a pu parler d'une seule voie.

Voilà deux ans que le Bureau a été ainsi complété et c'est une bonne chose ; notre unité en a été renforcé tout comme notre force de persuasion ; il est vrai que les deux Président et les deux Bâtonniers qui se sont succédés ont joué le jeu et plus que contribué à ce succès. Il est impossible à ce jour de penser que le CNB puisse se priver pour l'avenir de la présence de ces deux membres de droit.

C'est d'ailleurs, avec le plein accord de tous les membres du bureau que l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux réunie, les 12 et 13 mars 2010, a adopté, à l'unanimité des voix, une résolution en faveur de l'intégration de la commission de contrôle des CARPA au sein du CNB alors qu'elle était placée auparavant sous la présidence de la Conférence des Bâtonniers.

Il s'agit ainsi de permettre à cette commission d'édicter des normes qui pourront s'imposer aux CARPA et ainsi renforcer ses pouvoirs de sanction.

Il est vrai que pour beaucoup de nos Confères, l'existence d'un tel organe est mal connue voire pas connue du tout.

Cette réforme va également dans le sens des récents contrôles de la Cour des comptes sur la profession et s'inscrit logiquement dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur la réforme de la gouvernance, à laquelle la FNUJA participe activement.

La commission de contrôle a été créée par le décret n° 96-610 du 5 juillet 1996 modifiant le décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Elle est chargée de veiller au respect par les caisses des règlements pécuniaires des avocats de l'ensemble des règles et obligations prévues par le présent décret (art. 241-3).

Il est à noter que cette intégration au Conseil national ne remet nullement en cause le rôle important et prépondérant de l'UNCA (Union Nationale des CARPA) qui a toujours été une cheville ouvrière de cette commission et qui doit le rester notamment par l'intermédiaire des contrôleurs qu'elle doit continuer à former et par les conseils avisés en matière comptables et ou financière qu'elle pourra donner.

Dans peu de temps, nous disposerons d'une norme unique, applicable à toutes les CARPA, dont toute violation pourra faire l'objet de sanction ; ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Les règles de fonctionnement de la commission de contrôle des CARPA seraient alors instituées par voie réglementaire (Décret du 27 nov. 1991).

Elle serait présidée par le Président du Conseil National des Barreaux, ou son délégué, et composée des deux vice-présidents de droit (Bâtonnier de Paris et Président de la Conférence des Bâtonniers en exercice), ou leurs délégués, de deux membres du CNB élus par l'assemblée générale, et du Président de l'UNCA, ou son délégué.

Un membre associé serait désigné par le corps des contrôleurs pour siéger à la commission de contrôle sans voix délibérative.

La FNUJA ne peut que se féliciter de cette avancée qui va dans le sens de son souhait de voir notre profession unifiée et réorganisée avec en son centre le Conseil National des Barreaux véritable gouvernail de la profession.

L'organe représentatif de la profession a ainsi fait connaître sa position sur ce choix d'importance, il ne lui reste plus qu'à obtenir une modification de la Loi du 31 décembre 1971 et de son article 21-1, pour voir confier au Conseil National le soin d'assurer la gestion de la commission de contrôle des Carpa, d'édicter des normes impératives en ce domaine et de la doter de pouvoirs de sanction.

L'article 21-1 de la Loi pourrait être complété d'un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Il est institué au sein du Conseil National des Barreaux une commission de contrôle des caisses de règlements pécuniaires des avocats dans les conditions fixées par décrets prévus au 9° de l'article 53 ».

Une fois de plus, il a été démontré par le Conseil national des Barreaux qu'il était certes un organe de représentation mais une institution qui sait au-delà de sa composition et des clivages œuvrer pour une unité de la profession et de ses instances.

La FNUJA continuera de participer au renforcement et à l'unité du CNB ainsi qu'à la rédaction des textes futurs dans l'intérêt des Avocats et de la profession ●



CONGÉS MATERNITÉ ET CONGÉS PATERNITÉ : UNE BELLE VICTOIRE POUR LES JEUNES AVOCATS

A l'initiative de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (F.N.U.J.A.), l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux (C.N.B.) a adopté samedi 12 février 2011 deux importantes mesures en faveur des collaborateurs et collaboratrices libéraux.

Tout d'abord, sur la base des dispositions déjà existantes du Code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs non-salariés indépendants, elle a intégré au Règlement Intérieur National (R.I.N.) de la profession d'avocat la possibilité pour le collaborateur libéral de prendre un congé paternité en cas de naissance ou d'adoption (plus précisément dans ce cas, lors de l'arrivée au foyer de l'enfant), et ce sans perte de sa rétrocession.

Le collaborateur nouveau père pourra désormais non seulement bénéficier des indemnités journalières versées par le Régime Social des Indépendants (R.S.I.) pendant 11 jours consécutifs, ou 18 jours en cas de naissances ou adoptions multiples, mais surtout il verra sa rétrocession maintenue sous la seule déduction des indemnités journalières qu'il aura perçues.

L'unique condition mise à cette suspension de la collaboration, au sens retenu par la jurisprudence de simple suspension de l'exécution du contrat, est que le collaborateur cesse toute activité professionnelle pendant ce congé. L'inscription de la possibilité d'un tel congé paternité dans le texte spécifique à la profession d'avocat est une avancée fondamentale que la F.N.U.J.A. réclamait depuis trois ans, mais qui se heurtait jusque là à certaines oppositions. Le travail et l'acharnement des élus F.N.U.J.A. ont fini par avoir raison de ces réticences.

Le texte adopté est le suivant :

Paternité

Le collaborateur libéral est en droit de suspendre sa collaboration pendant onze jours consécutifs, durée portée à dix-huit jours consécutifs en cas de naissances ou adoptions multiples, débutant dans les quatre mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.

Il en avise celui avec lequel il collabore un mois avant le début de la suspension.

Le collaborateur libéral reçoit pendant la période de suspension sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction et jusqu'à due concurrence des indemnités journalières perçues dans le cadre du régime d'assurance maladie des professions libérales."

Il entrera en application dès que le processus de publication aura été effectué.

Par ailleurs, concernant les collaboratrices libérales, le C.N.B. a porté de 12 à 16 semaines la durée du congé maternité, revendication que la F.N.U.J.A. portait également depuis plusieurs années et dont le principe avait déjà été adopté par les barreaux de PARIS et GRENOBLE.

Le nouveau libellé de la disposition de l'article 14.3 du R.I.N. sur ce point est le suivant :

Maternité

La collaboratrice libérale enceinte est en droit de suspendre sa collaboration pendant au moins seize semaines à l'occasion de l'accouchement, réparties selon son choix avant et après accouchement avec un minimum de six semaines après l'accouchement.

La collaboratrice libérale reçoit pendant la période de suspension de seize semaines sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités versées dans le cadre des régimes de prévoyance collective du barreau ou individuelle obligatoire.

Il a été précisé que cette nouvelle durée du congé maternité s'appliquera à tous les contrats de collaboration libérale en cours, à condition que le congé maternité n'ait pas débuté à la date de publication de la décision au Journal Officiel.

Bien sûr des dispositions locales plus favorables à la collaboratrice sont, comme toujours, possibles.

Enfin, il convient de relever que la FNUJA, et désormais à sa suite le CNB, ont montré une particulière actualité en soutenant ces nouvelles règles, dont l'adoption correspond d'une part à la mise en oeuvre de la Directive européenne 2010/41/UE concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante et d'autre part, coïncide avec les discussions en cours sur l'adoption d'une nouvelle directive tendant au renforcement des droits en matière de maternité et de paternité.

Merci à tous ceux qui se sont investis depuis des années dans ce dossier.



Karine Mignon-Louvet
Présidente de la commission
prospective du CNB
UJA de Paris

Avocat et Psychologie

La Commission prospective qui traite des différentes questions impactant l'exercice professionnel orienté vers l'avenir de la profession a pu constater l'évolution du rapport avocat / client.

La psychologie prend une place de plus en plus importante dans le monde professionnel en général et notre métier n'y échappe pas.

Même si le droit reste le fil conducteur de l'exercice de l'avocat, la profession doit prendre en compte le besoin croissant de psychologie.

La Commission prospective a mis en exergue les facteurs multiples de cette nouvelle demande, qui émane tant des clients que des avocats eux-mêmes, et notamment :

La hausse des exigences des clients (ces derniers ne se contentent plus de l'aspect juridique de la prestation mais attendent un accompagnement global, un service rassurant, voire même un soutien plus psychologique).

La recherche accrue de règlement amiable des litiges par des justiciables insatisfaits et confrontés à l'engorgement des Tribunaux, et par suite, l'ouverture de nouveaux champs d'activité tels que la médiation, la procédure participative, le droit collaboratif, dont la psychologie est une composante centrale.

L'explosion des nouvelles technologies.

le fait que la profession soit diverse dans son mode d'exercice et ce dans un monde en perpétuel mouvement et en pleine mutation.

l'évolution générale du monde du travail de plus en plus confronté à un accroissement des risques psychosociaux (souffrance au travail, dépression ...), auxquels les avocats n'échappent pas.

Comme toutes les autres professions, la profession d'avocat est touchée par le stress, mais la nature de son activité prédispose ses membres à un risque accru en ce domaine (résolution des conflits – opposition – travail dans l'urgence – pression du client – de l'avocat adverse – du magistrat – pression financière – angoisse des fins de mois – peur de l'échec – lacunes en management – profession en représentation – partage vie personnelle/vie professionnelle difficile – effets collatéraux de l'avocat surmené vis-à-vis des associés, collaborateurs, salariés, clients – manque de reconnaissance).

Fort de ces constats, la Commission a examiné comment la psychologie pouvait être mise au service du client.

Si l'avocat acquiert avec l'expérience et l'ancienneté une certaine psychologie, il n'a pas été formé.

Pourtant certaines matières du droit exigent plus l'utilisation de la psychologie (telle que le droit de la famille) ou l'utilisation d'un expert psychologue ou psychiatre (droit pénal).

Mais c'est également vrai pour le droit du travail (harcèlement...) et dans tous les autres domaines du droit dès lors que nous exerçons une profession de Conseil avec un contact humain et une volonté d'aider une personne physique ou morale et/ou de résoudre un litige.

Si le recours accru à la psychologie constitue un outil précieux pour améliorer le service rendu au client, la psychologie doit également d'être mise au service de l'Avocat afin de l'aider à affronter les situations fortes rencontrées dans son exercice professionnel.

Aujourd'hui, 1 femme sur 3 et 1 homme sur 4 quittent la profession dans les dix premières années d'exercice.

La profession d'avocat est considérée comme à haut risque en terme de stress, et celui-ci est d'autant plus accru que l'avocat en difficulté est souvent isolé, honteux vis-à-vis de ses confrères, craintif vis-à-vis de l'ordre et plus habitué de s'occuper des problèmes des autres que des siens.

Soumis au secret professionnel, il parle peu de ses difficultés ou les dissimule car l'image de l'avocat doit rester intacte.

Les derniers chiffres démontrent que les arrêts maladie sont en augmentation et que la majorité des indemnités journalières versées est liée au stress (problème de dos, maladie cardio-vasculaire et dépression).

47% des jours d'arrêt sont à la conséquence de dépressions nerveuses.

Il était dès lors indispensable que la Commission prospective du Conseil National des Barreaux s'intéresse à cette situation et sensibilise la profession.

Il ne s'agit en aucun cas de noircir le tableau mais au contraire d'utiliser la psychologie d'abord au service du justiciable, pour que l'avocat soit lui-même plus serein dans l'exercice de sa profession, tout en rendant un meilleur service à son client.

Le rapport, qui a été établi par la Commission et voté l'Assemblée Générale au mois de mai 2010, a préconisé un certain nombre de solutions telles que :

- la promotion auprès des avocats des modes alternatifs des conflits et des formations sur la gestion du stress, le management, la gestion de cabinet, la réception et facturation du client,
- un audit, déjà à disposition sur le site du Conseil National des Barreaux, pour dresser dans nos cabinets un diagnostic des facteurs de stress,

Un questionnaire à choix multiples a aussi été élaboré, en lien avec des spécialistes des risques psychosociaux et des médecins pour que les confrères puissent en toute discrétion mesurer leur état de stress.

La commission travaille, par ailleurs, actuellement à la création d'une hotline, soumise à la confidentialité, permettant aux confrères de faire part de leurs difficultés. L'idée étant de permettre un premier contact téléphonique avant la prise de contact avec un psychologue.

La psychologie doit prendre toute sa place dans l'exercice de notre profession, tant dans l'intérêt des clients que dans le nôtre. La commission prospective du CNB y travaille ●

AVOCAT

SERIEUX-EXPERIMENTE - REFERENCES
DISPOSE D'HEURES POUR REPONDRE
A TOUS VOS BESOINS JURIDIQUES
HONORAIRES PEU ELEVES MAIS A
LA HAUTEUR DE LA PERFORMANCE

TEL. AP. 20H00 / REP.

06 911 911

06 911 911

06 911 911

06 911 911

le problème

la solution

[*]
lexity
LAW BUSINESS

AGENCE CONSEIL EN COMMUNICATION DES PROFESSIONNELS DU DROIT

111 avenue Victor Hugo
75116 Paris
T / +33 1 83 64 02 30
F / +33 1 83 64 02 31
contact@lexity.fr
www.lexity.fr



Richard Sedillot

Vice-président de la commission Libertés et Droits de l'Homme, et membre de la commission européenne et internationale du CNB.

Membre d'Honneur de la FNUJA UJA de Rouen

Les libertés individuelles à travers le monde

La commission Libertés-Droits de l'Homme et la commission Relations Internationales du CNB ont toujours considéré qu'il entrerait dans leurs attributions de participer à la promotion des libertés individuelles à travers le monde, en apportant le soutien du CNB aux Barreaux qui ne jouissent pas de l'indépendance qui s'attache naturellement à la profession d'avocat ou à ceux de nos confrères qui exercent notre profession au péril de leur liberté, voire de leur vie.

Le Barreau Français, auquel il est souvent fait appel, manifeste ainsi l'intérêt qu'il porte aux questions internationales les plus essentielles, et assure la promotion de valeurs fondamentales qui sont souvent, du moins en théorie, celles de la Francophonie.

“ C'EST A NOUS, AVOCATS DU MONDE LIBRE, DE PORTER TÉMOIGNAGE, LA RÉVÉLATION DES ATTEINTES PORTÉES AUX DROITS DE LA DÉFENSE EST L'UNE DES MEILLEURE GARANTIE DE CES DROITS ”

L'Observatoire International des Avocats

Le CNB est, avec l'Ordre national italien et le Barreau espagnol, membre fondateur de l'Observatoire International des Avocats dont le but consiste notamment à recenser les avocats en danger à travers le monde et à leur offrir un soutien technique, judiciaire, voire matériel. Le Barreau de Paris s'est associé à cet Observatoire. Avocats Sans Frontières (ASF) en assure le secrétariat exécutif.

Des missions d'observation ont déjà été organisées en Colombie, en Chine, en Arménie, au Viet Nam, en Algérie, et en République Démocratique du Congo notamment.

A propos de la République Démocratique du Congo, il s'agissait, pour l'Observatoire, de venir en aide à l'un de nos confrères, Firmin Yangambi, défenseur des droits de l'homme, condamné à mort pour des raisons purement poli-

tiques, par une juridiction militaire incontestablement incompétente aux termes mêmes de la constitution de ce pays. J'ai souhaité qu'une première mission fût organisée, conjointement avec l'Union International des Avocats (UIA), l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA) et la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), et nous sommes allés rencontrer notre confrère, au mois de mai 2010, à la prison centrale de Kinshasa. Ce premier déplacement nous a également permis de rencontrer le Bâtonnier de Kinshasa Gombe, le Bâtonnier national, l'équipe de défense de Firmin Yangambi, le conseiller juridique du président de la Haute Cour Militaire saisie du dossier... Je suis, depuis, très régulièrement en contact avec notre confrère, pour lui manifester le soutien de la communauté internationale des avocats, préparer sa défense avec ses conseils congolais et tenter d'intéresser la presse à sa situation.

L'audience réservée aux plaidoiries de la défense devant la Haute Cour Militaire, siégeant en appel, s'est tenue à l'occasion du congrès de la Conférence Internationale des Barreaux, au mois de décembre 2010. Ont donc assisté à cette audience les représentants de nombreux Barreaux africains, français, belges, canadiens, luxembourgeois... Cette présence silencieuse et digne a beaucoup touché notre confrère Yangambi et semble avoir impressionné la Cour. Le lendemain de l'audience, à l'occasion d'une visite à la prison, Firmin Yangambi m'a redit à quel point il se sentait soutenu et combien il avait conscience que son dossier n'aurait pas connu le même sort si ce soutien ne lui avait pas été apporté. A ce jour, nous attendons la décision de la Cour... puissent les pressions exercées sur elle par le pouvoir exécutif ne pas avoir l'influence qu'elle ont eu en première instance.

J'assiste également, avec le soutien de l'Observatoire, une de nos consœurs algériennes, à laquelle il est reproché d'avoir organisé l'enlèvement d'un nourrisson dans une maternité. Cette accusation est parfaitement fantaisiste et notre consœur paie chèrement le prix de l'indépendance qu'elle a toujours manifesté en revendiquant son amour pour la langue française, en refusant de porter le voile et en, décidant, surtout, de participer, à sa mesure, à la lutte contre la corruption. Apprenant en effet qu'un greffier du Tribunal d'Anaaba, ville où elle exerce notre profession, monnayait l'influence qu'il prétendait avoir auprès du Président pour soustraire de fortes sommes aux familles des détenus, notre consœur a déposé une plainte contre ce greffier qui, confondu par la police, a été condamné à quatre années d'emprisonnement. Son arrestation, puis sa condamnation, ont pu mettre un terme à ses pratiques scandaleuses, mais

les membres des professions judiciaires qui profitaient de ces pratiques ont décidé que notre consœur devait payer le prix de son courage. Alors qu'il n'existe aucune charge sérieuse à son encontre d'avoir commis l'infraction qui lui est reprochée, elle a été renvoyée devant une juridiction criminelle et le Conseil de l'Ordre a ordonné sa suspension. Elle est aujourd'hui privée de ressources, contrainte d'affronter seule les juridictions pénales, rejetée par son Barreau. Le soutien de la communauté internationale des avocats est le seul espoir qui lui reste d'échapper à une condamnation à une peine criminelle pouvant aller jusqu'à trente ans de réclusion. Nous attendons aujourd'hui la décision de la Cour Suprême, saisie d'un pourvoi contre la décision de renvoi devant un tribunal criminel.

Des confrères se sont encore rendus en Chine pour rencontrer les avocats dont la licence a été suspendue, au Viet Nam pour soutenir les avocats qui sont l'objet de persécutions, en Colombie... J'espère que nous pourrons bientôt nous rendre en Syrie, assister ceux de nos confrères qui sont poursuivis à raison des causes qu'ils défendent. J'ai aussi l'espoir que nous puissions bientôt organiser une mission à Goma, soutenir nos consœurs qui ont décidé de défendre les femmes victimes de viols commis à grande échelle...

L'avocat est l'une des cibles privilégiées des dictatures.

“ LE BARREAU FRANÇAIS, AUQUEL IL EST SOUVENT FAIT APPEL, MANIFESTE AINSI L'INTÉRÊT QU'IL PORTE AUX QUESTIONS INTERNATIONALES LES PLUS ESSENTIELLES, ET ASSURE LA PROMOTION DE VALEURS FONDAMENTALES ”

Le soutien apporté au Barreau tunisien

Le CNB est l'une des premières institutions françaises à avoir apporté son appui au Barreau tunisien. Alors que les émeutes avait débuté, mais que le Président Ben Ali était toujours au pouvoir, je me suis rendu, avec un confrère représentant la FIDH - Martin Pradel - à Tunis, afin de rencontrer nos confrères et leur manifester le soutien du Barreau français. Cette démarche a été fort appréciée. On sait le rôle joué par le Barreau tunisien dans la lutte pour la démocratie, et contre le pouvoir en place. Il s'agissait donc de prendre connaissance de toutes les exactions commises par le pouvoir exécutif à l'encontre des avocats, dont certains se voyaient interdire l'accès aux palais, étaient interrompus dans leurs plaidoiries, molestés, agressés. Deux de nos confrères ont été placés en garde à vue, violentés, insultés, invités à signer des aveux qu'ils n'avaient pas consentis. L'un d'eux a été trainé de force jusqu'à un commissariat, les yeux bandés, menacé de mort. A Gafza, les policiers ont fait irruption dans la salle des avocats, le procureur les a invités à casser les vitres et blesser les avocats avec le verre brisé... le soutien de la communauté internationale était indispen-

sable. Il fallait dire, et montrer par notre présence, au pouvoir aujourd'hui déchu, que ces avocats tunisiens n'étaient pas seuls, et que le Barreau français entendait dénoncer les attaques portées contre la profession.

On pourrait citer d'autres exemples de soutien du barreau français à nos confrères exerçant dans des conditions difficiles, voire dangereuses. Pour être allé, cette année encore, à la rencontre de nombreux avocats à travers le monde, pour avoir pu parfois plaider à leurs côtés, je reste convaincu que le soutien de la communauté internationale est indispensable. Les dictatures ne goûtent pas la critique, elle aiment torturer sous le boisseau, baigner hors de tout témoin, réduire au silence en toute discrétion. C'est à nous, avocats du monde libre, de porter témoignage, la révélation des atteintes portées aux droits de la défense est l'une des meilleure garantie de ces droits ●



Jean-Christophe Guerrini
Président de la commission
Internet et nouvelles
Technologie du CNB
UJA de Paris

2011, l'année de transition

Avec le passage à la nouvelle année vient traditionnellement le temps des bilans. Il s'accompagne, non moins habituellement, de celui des projets.

Le moment est donc venu de dresser un bilan de ces deux années de mandat, et de vous annoncer les projets sur lesquels la Commission intranet et nouvelles technologies du CNB travaillera cette année 2011.

Bilan tout d'abord

Nombreux étaient les chantiers que j'ai annoncés voici 12 mois. Certains ont beaucoup progressé, d'autres ont stagné.

Je regrette que différents évènements qui relèvent de querelles d'égo plus que de la défense des intérêts de la profession, et participant d'une logique fondée sur l'envie « de se payer l'institution » aient pollué le travail des membres de la Commission et du service informatique du Conseil.

Fort heureusement, malgré ces obstacles, le dévouement d'élus et la conscience professionnelle des salariés du CNB ont permis d'avancer.

Sur le RPVA, chacun aura noté la diminution du tarif mensuel d'abonnement, liée à l'augmentation du nombre des abonnés. Après 55 puis 25 €, il est passé à 19 € H.T au 1^{er} janvier 2011. Le coût du certificat cryptographique demeure à 7 € H.T par mois.

Je profite de cette tribune pour suggérer, fortement, aux cabinets de prendre en charge ce coût correspondant à la clé de leur(s) collaborateur(s).

Le déploiement du RPVA sur le territoire national a connu une accélération sans précédent, et au lendemain de la Saint Sylvestre, ce sont plus de 16.000 avocats qui étaient abonnés. Ce déploiement devait être accompagné de mesures de formation.

C'est ainsi qu'en coopération avec la Commission formation, un module de formation a été réalisé et un réseau de 65 formateurs agréés a été constitué. Ces formateurs sont des confrères rompus à l'utilisation du RPVA qui ont accepté de répondre à l'appel du CNB sur la base du volontariat. Je tiens ici à les en remercier bien vivement.

Cette formation est préférentiellement dispensée au sein des EDA, tant dans le cadre de la formation initiale, que dans celui de la formation continue.

Les utilisateurs auront aussi constaté l'évolution de la page d'accueil qui propose une nouvelle application permettant de communiquer avec les Cours d'appel et de régulariser les déclarations d'appel et les constitutions d'intimé sous forme dématérialisée dans les procédures sans représentation obligatoire.

Pour rappel encore, c'est à l'initiative et sur proposition du CNB qu'a été adopté le décret 2010-434 du 29 avril 2010 qui, pour résumer, prévoit que vaut signature d'un acte le fait de le transmettre par la voie du RPVA.

D'autre part, depuis le 1^{er} avril 2010, e-barreau offre une solution de télétravail qui permet à l'abonné situé hors de son cabinet, de se connecter aux juridictions, mais aussi au(x) serveur(s) de son cabinet de manière sécurisée.

Enfin, les membres de la Commission ont encore effectué de nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire national, soit dans le cadre d'opérations d'information, soit en partenariat avec les services du Ministère de la Justice dans le cadre du plan de valorisation initié par la Chancellerie.

Projets ensuite

Deux nouvelles applications devraient être proposées aux abonnés au cours du premier semestre 2011.

La première permettra aux confrères de se connecter aux Tribunaux de commerce pour réaliser leurs formalités auprès des greffes mais aussi pour gérer leurs procédures judiciaires.

La seconde consiste en une plateforme collaborative qui permettra d'échanger et de partager des documents entre avocats dans un premier temps.

D'autre part, renforçant le travail en commun avec les services techniques de l'UNCA, la Commission travaille sur le développement des services d'archivage électronique, projet d'une particulière importance avec l'avènement de l'acte d'avocat.

Enfin, la Commission entend relancer la communication électronique appliquée au contentieux pénal.

Elle va de même reprendre ses démarches pour obtenir l'accès à différents registres tels ceux relatifs à la matière immobilière.

Je ne souhaiterais pas conclure cet article en laissant penser que l'entrée en vigueur de la communication électronique obligatoire va être chose aisée.

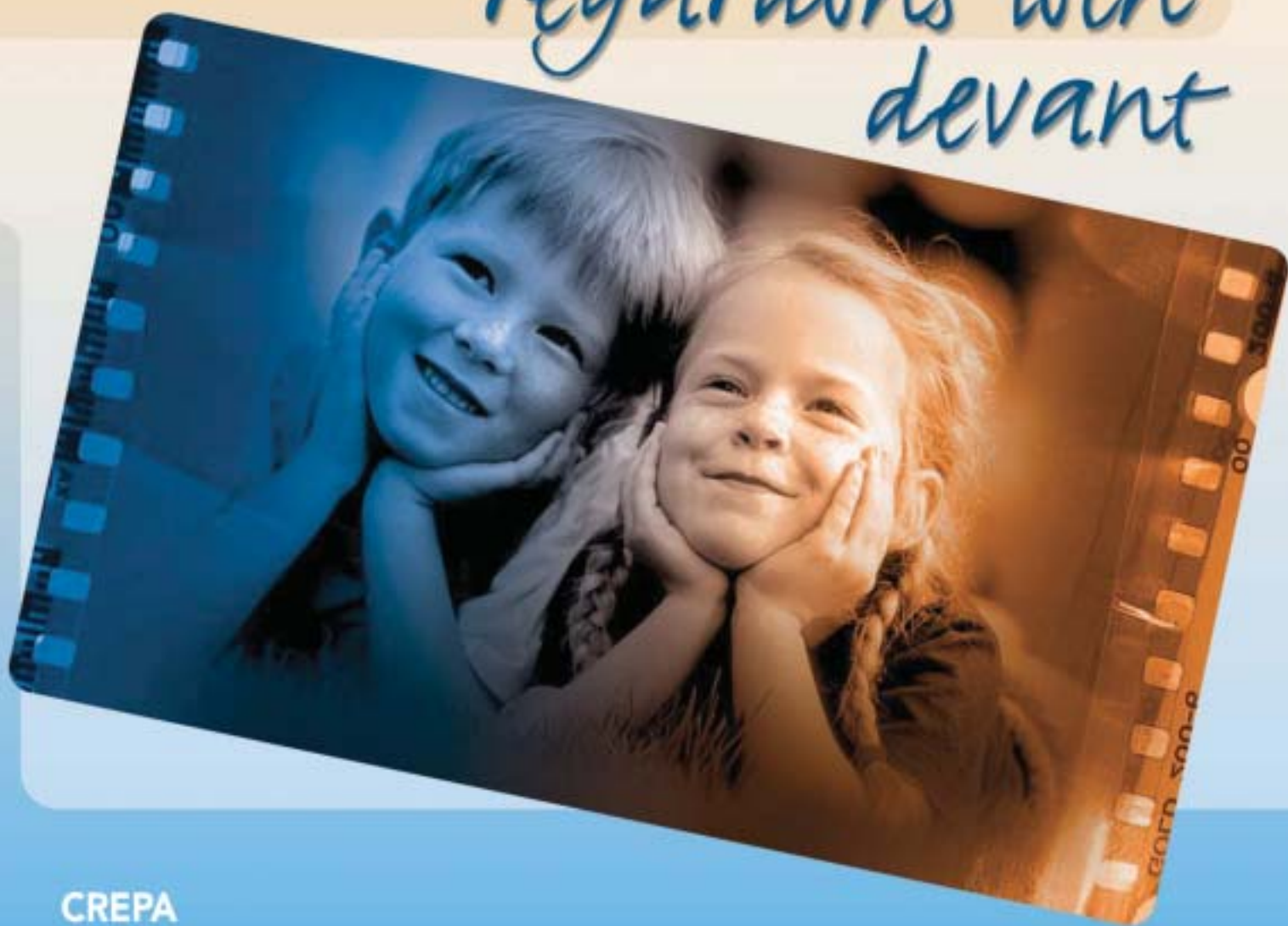
Elle va nous obliger à modifier nos habitudes de travail, et, notamment, à faire preuve d'une grande rigueur en matière de sécurité informatique.

Aussi, le Conseil National des Barreaux va accompagner cette évolution en publiant un guide des bonnes pratiques en matière de sécurité informatique qui sera communiqué à l'ensemble des avocats.

Enfin, il convient de rappeler qu'e-barreau est un outil de la profession. Il sera ce que nous en ferons. Aussi, comme elle l'a toujours été, la Commission se tient à l'écoute des demandes et observations des confrères ●



Ensemble
regardons loin
devant



CREPA

10, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
Tél. : 01 53 45 10 00
Fax : 01 53 45 45 89

Le guichet unique
au service des avoués,
des avocats et de leur personnel

www.crepa.fr



Estelle Fournier

Membre de la commission Formation et du Groupe de travail sur les Mineurs du CNB.

Membre d'honneur de la FNUJA UJA de Nanterre



Barbara Fischer

Membre de la commission Formation du CNB. Membre d'honneur de la FNUJA UJA de Lille

La commission formation du CNB : réalisations et projets

En 2010, la commission formation, commission institutionnelle du CNB, s'est enrichie, à la suite du départ de Jean-Yves Feltesse, d'un nouveau membre issu des rangs de la FNUJA. Nous sommes désormais quatre élus de la FNUJA au sein de cette commission composées outre les magistrats, universitaires et personnalités qualifiées, de douze avocats membres du CNB.

Cette commission est divisée en groupes de travail qui réalisent d'une part le travail récurrent de la commission et d'autre part l'élaboration de projets spécifiques.

Ainsi, il incombe à cette commission de gérer :

- Le financement de la formation initiale des écoles :

Les membres de la commission rencontrent chaque mois de septembre, les représentants des onze EDA (Ecole des Avocats) pour faire le point sur les besoins de leurs écoles et les orientations pédagogiques et administratives choisies, le budget prévisionnel est voté en octobre en assemblée générale et un ajustement de ce budget est voté en mars, pour tenir compte du nombre réel d'étudiants entrés au 1er janvier.

- **L'attribution des bourses** - de janvier au mois de mars de chaque année -.

- L'homologation des formations continues :

Elles sont examinées chaque mois au sein d'un comité scientifique composé de membres de la commission et de membres éminents de l'université.

- la mise en commun des outils de formation des écoles :

En 2010, un nouveau module sur la gestion du cabinet et la déontologie a été réalisé. De nouveaux modules sur la procédure administrative, la procédure pénale, la procédure civile sont également en projet.

La commission a par ailleurs obtenu, au profit de tous nos élèves avocats, des abonnements DALLOZ et LEXIS NEXIS, à des conditions tarifaires intéressantes, pendant les 18 mois de scolarité. Les élèves-avocats en bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2011. De même, la signature d'une convention avec l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF) leur permettra bientôt d'accéder depuis leurs ordinateurs aux cours théoriques de droit de toutes les universités francophones.

Les membres de la commission formation entretiennent des liens étroits et réguliers avec les EDA. En effet, outre, des réunions trimestrielles, au CNB, avec les représentants des écoles pour faire le point des projets en cours et discuter de ceux à venir, chaque élu de la commission participe aux Conseils d'Administration de l'école à laquelle il est affecté.

Au delà de ces missions de gestion courante des écoles, la Commission a, au cours de l'année 2010, poursuivi de nombreux projets :

- La réforme des spécialisations :

Validée par l'assemblée générale du CNB, le projet est actuellement revu par la Chancellerie,

- La réforme du CAPA :

Ce projet de réforme, également voté par l'assemblée générale du CNB au cours de l'année écoulée a, pour sa part, été mis en suspens par la Chancellerie, qui souhaite qu'elle s'inscrive dans le cadre plus vaste de la réforme de la formation commune des professionnels du droit. Il s'agit là d'une option politique regrettable car cette réforme permet d'atteindre un double objectif : une simplification de l'examen de sortie, le contrôle continu prenant une place prépondérante, et une réduction significative de son coût, de l'ordre de 600 000 euros annuels toute école confondue.

- La formation commune :

Dans le prolongement des préconisations du rapport Darrois, la commission a, en effet, réfléchi, à une formation regroupant plusieurs professions du droit. Notre contribution adressée en temps et heure à la Chancellerie demeure sans retour pour l'instant. Il n'est pas certain que les autres professionnels du droit aient, pour leur part, adressé, au ministère, leur vision de la formation commune. Affaire à suivre.....

- Une réflexion sur les obligations de la formation continue ;

Bien engagée, elle porte notamment sur la possibilité d'un « lissage » des heures de formation sur plusieurs années et sur la sanction du non suivi de ces heures de formation.

- Une réflexion sur l'examen d'entrée dans les EDA débute

- Le statut de l'élève avocat :

Cette 2^{ème} année de mandature a marqué le début des discussions sur ce sujet, au sein des organismes paritaires (OPCA-PL, CPNE...) dont le concours financier est nécessaire pour permettre à l'élève avocat de bénéficier du contrat de professionnalisation. La tendance est celle du statut multiple, c'est-à-dire d'offrir la possibilité à l'élève avocat de bénéficier soit d'un contrat de professionnalisation, soit d'un contrat d'apprentissage. Les initiatives, en interne, afin de faire avancer et aboutir ce projet se multiplient. Il convient au passage de saluer l'investissement et la pugnacité des représentants de la FNUJA au sein de ces différents organes techniques.

Enfin, la commission a permis au forum de la formation des formateurs de voir le jour à Strasbourg en juin dernier. Cette manifestation regroupant les formateurs de toutes les écoles a connu un véritable succès. A l'occasion de cette première édition, et pendant deux jours les participants ont échangé sur les outils pédagogiques de formation ainsi que sur leur savoir-faire afin d'offrir le meilleur à nos élèves dans le cadre des enseignements dispensés. Ce rendez-vous sera renouvelé tous les deux ans dans une école différente.

Cette deuxième année de mandature au sein de la commission formation du CNB a donc été riche en projets aboutis. S'agissant de ceux actuellement bloqués à la Chancellerie, il nous reste cette dernière année de mandature pour espérer les voir se réaliser.... ●

Certaines références peuvent vieillir...



... d'autres évoluent !



Gazette du Palais
depuis 1881



union des jeunes avocats
aix en provence



68^e Congrès

de la Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats

DU 1^{ER} AU 4 JUIN
à Aix-en-Provence

Travaux placés
sous le thème de l'Europe

**VENEZ VALIDER DES HEURES
DE FORMATION CONTINUE**

Inscriptions bientôt possible sur le site de la FNUJA

www.fnuja.com



union des jeunes avocats
aix en provence

CONGRES FNUJA 2011 MOTION SPÉCIALE

Réunie en session extraordinaire le 25 janvier 2011,

La motion suivante a été adoptée à l'unanimité des membres de l'UJA d'AIX EN PROVENCE présents et avec grand regret,

L'Union des Jeunes Avocats d'Aix en Provence

RAPPELLE qu'il lui a été fait l'honneur d'être désignée pour organiser, du 1er au 4 juin 2011 au sein de sa belle cité le Congrès Annuel de la Fédération Nationale des Jeunes Avocats Edition 2011

S'EN FELICITE d'ailleurs encore nonobstant ce qui va malheureusement être annoncé

CONSTATE que de nombreuses incertitudes liées aux aléas climatiques pour la période retenue ne manqueront pas de surgir - surtout sous les latitudes méridionales - rendant la tenue de toute réunion extérieure périlleuse

DEPLORE à cet égard qu'en l'état actuel des avancées technologiques et ce, malgré le concours d'un supercalculateur de toute dernière génération récemment acquis par l'Ordre des Avocats d'Aix en Provence, les prévisions météorologiques ne puissent s'avérer plus fiables

S'OPPOSE néanmoins à ce que des charlatans de toutes sortes soient mis à contribution pour tenter d'affiner des pronostics relevant davantage de la thermodynamique que de la danse de la pluie

ESTIME avoir déjà trop péroré sur d'éventuelles difficultés inhérentes au temps qu'il va faire alors que d'autres problèmes ne vont pas manquer de se présenter

RAPPELLE que le thème retenu et imposé pour ledit Congrès dont beaucoup se réjouissent par avance est l'Europe

CAN ALSO remind you that the weather forecast issue will necessarily have to be solved even if some problems are much more worrying at this stage

POURSUIT toutefois en français pour assurer que des formations ont conséquemment été envisagées autour du thème européen et ce, en français conformément aux exigences de l'Edit de Villers-Cotterêts qui se trouve en réalité être une ordonnance

RAPPELLE qu'étant encore trop tôt pour présenter un projet définitif la liste précise desdites formations n'a pas encore été arrêtée mais qu'elle sera nécessairement communiquée aux participants si tant est que le Congrès se tienne

REGRETTE qu'en l'état actuel de l'avancement des travaux de la salle ayant été soigneusement sélectionnée pour la tenue du Congrès la capacité d'accueil définitive du bâtiment demeure incertaine

DEPLORE dans ces conditions avoir sérieusement à envisager le report voire l'annulation pure et simple des festivités dont l'ébauche de programme avait pourtant été savamment élaborée.

SOUPIRE par avance à l'idée qu'il faille obligatoirement se coucher tôt le samedi soir pour pouvoir participer à la randonnée pédestre organisée trop tôt le dimanche matin

SE REJOUIT cependant que d'autres activités d'extérieur aient été prévues et catégorisées de manière thématique pour permettre aux plus septentrionaux de nos confrères de goûter aux joies un tantinet stéréotypées et caricaturales de la douceur de vivre provençale

REDOUTE paradoxalement que l'adaptation de certains aux us et coutumes locaux n'entraîne inéluctablement un abus de consommation de boissons anisées rendant comparativement insipide toute visite négociée des caveaux ou des huileries de la région

CRAINT de facto l'échec total qui se profile

En conséquence,

Et en accord avec les vœux pieux émis par le Bureau de l'Union des Jeunes Avocats d'Aix en Provence le 25 janvier 2011,

ENVISAGE le pire pour assurer le meilleur

RAPPELLE avec force et conviction son attachement au principe d'un Congrès de la FNUJA version 2011 qui se tiendrait au centre ville d'Aix en Provence et éviterait ainsi tout déplacement en autobus ou par toute autre forme de véhicule terrestre à moteur thermique, moyens assurément fastidieux et peu éco responsables.

SOUJET donc au vote démocratique le maintien de cet évènement dont l'annulation s'avère hautement probable compte tenu des inquiétudes précédemment évoquées.



Jean-François Brun
Membre de la commission
Règles et Usages
Membre d'Honneur
de la FNUJA
UJA de Strasbourg

Bienvenue au XXI^e siècle !

Non, je ne vous parlerai pas ici d'histoire, même si celle-ci n'est pas sans lien avec notre sujet, ni de nouvelles technologies comme le RPVA qui bouscule nos conditions d'exercice, mais de l'essence même de notre profession : la déontologie.

La déontologie est revendiquée par les tenants d'une conception traditionnelle de l'avocat et de ses activités, mais aussi par tous ceux qui souhaitent voir la profession élargir ses

champs d'activité, voire même accéder à d'autres métiers.

Dès lors, le travail au sein de la Commission Règles et Usages du Conseil national des barreaux est à l'image de notre exercice professionnel : passionnant, exigeant, reflétant les différents courants de réflexion qui font la richesse d'un débat quand ils sont constructifs, renvoyant sans cesse aux conséquences concrètes des décisions prises.

Qui n'évolue pas recule !

Plutôt que de se voir imposer certaines nouveautés, il s'agit de conduire les évolutions déontologiques indispensables à la modernisation de notre profession, dans un environnement socio-économique en perpétuel et rapide changement.

Le travail à mener ne va pas a priori de soi.

Il est dans la nature humaine d'être rassuré, et donc de préférer, ce que l'on connaît depuis toujours, ou du moins depuis un certain temps.

La nouveauté, avant d'être adoptée, peut susciter méfiance, voire hostilité.

Mais nous devons être entreprenants, afin de préparer un cadre déontologique qui, sans oublier d'où nous venons et sans sacrifier en rien nos principes fondamentaux, permette le développement de notre profession et prépare les meilleures conditions d'exercice possible pour tous, en particulier pour les plus jeunes d'entre nous et les promotions qui suivront.

Ce mouvement se réalise sous diverses impulsions selon les sujets : visions prospectives, gouvernement, institutions européennes, jurisprudence nationale ou européenne, pression économique, tendance à la marchandisation du droit, concurrence de professions proches juridiques ou non, difficultés d'exercice ou rapports professionnels inédits.

La tâche est toujours importante, souvent ardue, parfois délicate.

La responsabilité est d'autant plus grande qu'elle touche au cœur même de notre profession.

Il convient cependant de souligner avec satisfaction que c'est l'existence de notre déontologie forte et élaborée et sa capacité d'adaptation qui, loin d'être un frein, ont conduit à plusieurs reprises les pouvoirs publics ou d'autres autorités à nous solliciter pour investir tel ou tel champ de compétence nouveau (l'avocat fiduciaire, l'avocat correspondant informatique et libertés), à arbitrer en notre faveur (l'acte d'avocat) ou encore nous ont conduits à redécouvrir des possibilités quelque peu délaissées (l'avocat mandataire en transactions).

Toutes ces activités ont nécessité l'élaboration de textes professionnels ou de commentaires nouveaux, de manière à encadrer ou préciser les choses.

Mais les évolutions ne concernent pas seulement des règles d'ensemble de la profession.

Elles touchent aussi des règles plus particulières, quotidiennes et directes.

Ainsi, à titre d'exemple, au cours de l'année 2010, a été modifié à deux reprises l'article 14 du Règlement Intérieur National, d'abord sur l'augmentation du délai de prévenance en cas de rupture du contrat de collaboration libérale, puis sur le contenu du contrat de collaboration libérale ou salariée et la compétence désormais unifiée de conciliateur et d'arbitre du Bâtonnier en matière de règlement des litiges issus de ces contrats.

De même, a été réécrit l'article 20 sur le règlement des conflits entre avocats de barreaux différents.

L'article 10 concernant la publicité, les documents destinés à la correspondance et autres formes de communication a, quant à lui, été entièrement toiletté, pour tenir compte des développements de la jurisprudence et moderniser et simplifier, autant que possible, le texte, qui concilie toujours les exigences de l'information claire et loyale du public et le respect des principes essentiels de la profession.

D'autres chantiers ont été ouverts et devraient aboutir en 2011, tels que les réflexions sur les incompatibilités d'exercice, l'évolution de la procédure disciplinaire, le développement de l'interprofessionnalité de capitaux ou de nouveau le statut du collaborateur.

Il appartiendra à tous d'intégrer l'ensemble des transformations évoquées ici et d'en tirer le meilleur parti possible, au bénéfice de tous et de chacun ●



Simplifiez-vous la vie !

**GUICHET UNIQUE CRÉÉ
PAR LA PROFESSION**



***Vous recherchez une complémentaire
prévoyance et santé ?***

**LPA assure des garanties de base de tous les avocats de France
et leur permet de les renforcer aux meilleurs tarifs.**



LPA protège les Avocats

www.lpaprevoyance.fr



Le guichet unique de la prévoyance

Demande à retourner à la Prévoyance des Avocats
11 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris.
Tél. : 01 53 25 23 95 - Fax : 01 53 25 20 85
ou par mail : guichet.unique@lpaprevoyance.fr

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez
d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations vous
concernant auprès de LPA - guichet.unique@lpaprevoyance.fr

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Structure : Barreau :

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Statut : Profession libérale Salarié(e) Date de naissance

Tél : E-mail :



Camille Maury

Présidente d'Honneur
de la FNUJA

Rétrocession minimum : la cour d'appel de Grenoble rappelle l'essentiel

[CA Grenoble - 15 novembre 2010]

L'article 14-3 du R.I.N, qui traite du contrat du collaborateur, dispose que « *pendant ses deux premières années d'exercice professionnel, l'avocat collaborateur libéral doit recevoir une rétrocession d'honoraires qui ne peut être inférieure au minimum fixé par le conseil de l'Ordre du barreau dont il dépend* ».

En janvier 2010, sous l'impulsion de son tout nouveau Bâtonnier Jean-Luc Medina, le Conseil de l'Ordre des Avocats de Grenoble décidait une augmentation substantielle du minimum de la rétrocession des collaborateurs de première année.

Il est vrai que ce Bâtonnier dynamique et très impliqué dans la Profession était particulièrement sensibilisé à cette question, pour avoir été successivement président de la FNUJA et secrétaire au bureau du Conseil national des barreaux.

Il souhaitait par cette augmentation tout à la fois améliorer le sort de ses jeunes confrères, mais également rendre son barreau plus attractif, sachant qu'il se heurte à la concurrence de son voisin lyonnais, où les rétrocessions minimums des collaborateurs figurent depuis longtemps parmi les plus élevées des barreaux de province.

C'est ainsi que, par une délibération en date du 11 janvier 2010, l'Ordre de Grenoble portait la rétrocession minimum du collaborateur de 1^{ère} année, qui était alors de 1.800 euros mensuel, à la somme de 2.300 euros.

Trois cabinets d'avocat grenoblois formaient un recours à l'encontre de cette délibération, et leur demande d'annulation était portée devant la Cour d'appel de Grenoble.

Sur la forme, les auteurs du recours critiquaient l'absence d'Ordre du jour du Conseil de l'Ordre lors de laquelle la décision a été adoptée, le caractère public de cette séance, enfin la compétence du Conseil de l'Ordre pour statuer sur le montant de la rétrocession minimum.

Sur le fond, ils soutenaient que l'article 14-3 du R.I.N, qui donne le soin aux Ordres de fixer le montant des rétrocessions minimum pour les collaborateurs de 1^{ère} et 2^{ème} année, était contraire à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971 et, dès lors, entaché d'illégalité, qu'il constituait par ailleurs une action concertée

prohibée par le Code de Commerce, enfin, qu'il tendait à rapprocher les régimes de collaborateur salarié et libéral distingués par l'article 7 de la loi.

C'est dire si l'enjeu concernait l'ensemble des collaborateurs libéraux du barreau français, puisqu'au travers de ce recours, c'était le principe même de la rétrocession minimum qui était remis en question.

La FNUJA est intervenue volontairement à l'instance.

Elle a rappelé en substance que le Règlement Intérieur National de la profession d'Avocat avait valeur de texte réglementaire puisque adopté par le CNB en vertu du pouvoir normatif confié par le législateur, si bien que la juridiction civile n'avait pas compétence pour connaître de l'exception d'illégalité soulevée à son encontre, laquelle surabondamment n'était nullement fondée.

La Cour d'appel de Grenoble a rendu sa décision en date du 15 novembre 2010 (l'arrêt peut être consulté dans son intégralité sur le site www.fnuja.com : http://www.fnuja.com/La-fixation-par-les-Ordres-du-montant-minimum-des-retrocessions-des-avocats-collaborateurs-n-est-pas-une-mesure_a1372.html).

Après avoir écarté les moyens de forme, elle a rappelé qu'elle n'avait pas le pouvoir de se prononcer sur la légalité des textes réglementaires mais seulement, dans l'hypothèse où elle constaterait le caractère sérieux de l'exception, de sursoir à statuer dans l'attente d'une décision définitive de la juridiction administrative.

Examinant donc les moyens soulevés, et suivant pour l'essentiel les arguments développés par le Conseil de l'Ordre de Grenoble (représenté par François-Xavier MATTEOLI, Président d'Honneur de notre Fédération) et la FNUJA, la Cour a estimé que :

- La loi du 31 décembre 1971 ne prohibe pas la fixation d'un minimum de rétrocession, qui constitue au contraire l'une des possibilités de la rémunération du collaborateur libéral au sens de l'article 7 de la loi,
- La décision incriminée ne porte pas d'avantage atteinte à la liberté de l'honoraire, même si elle a une incidence sur les coûts supportés par le cabinet,
- L'article 129 du décret du 27 novembre 1991, qui prévoit que le

CLASSIFICATION DES RETROCESSIONS PAR RÉGIONS

REGION	BARREAUX	Nb d'avocats dans le barreau	MONTANT 1 ^{ère} ANNEE	MONTANT 2 ^{ème} ANNEE
ILE DE FRANCE	Paris*	22000	2700	3000
	Bobigny	500	2100	2300
	Nanterre	1900	2200	2400
	Val de Marne	480	2100	2400
	Versailles	600	2000	2200
NORMANDIE	Rouen	420	2100	2300
	Caen	340	2200	2200
BRETAGNE	Brest	145	1845	2190
	Rennes	320	2350	2550
PAYS DE LA LOIRE	Le Mans	156	2000	2000
	Nantes	750	2220	2430
	Saint-Nazaire	87	1700	-
NORD	Arras	83	1800	-
	Béthune	104	1800	2000
	Boulogne-sur-Mer	99	2000	-
	Dunkerque	71	2000	-
	Lille	1100	2000	2200
	Valenciennes	105	-	-
ALSACE	Mulhouse	171	1850	-
	Strasbourg	780	2100	2100
LORRAINE	Metz	295	1800	1800
	Nancy	300	1800	1900
CHAMPAGNE	Reims	240	2000	2200
BOURGOGNE	Dijon	300	1800	1900
FRANCHE COMTE	Besançon	164	1550	1650
AUVERGNE	Clermont-Ferrand	348	1800	-
CENTRE	Chartres	137	1800	2040
POITOU CHARENTES	Poitiers	180	1900	2000
RHONE ALPES	Grenoble	460	2300	-
	Lyon	2300	2350	-
AQUITAINE	Bayonne	210	1800	-
	Bordeaux	1000	1900	2000
MIDI-PYRENEES	Toulouse	1200	1850	2050
LANGUEDOC ROUSSILON	Montpellier	845	1900	2100
	Nîmes	300	1500	1700
P.A.C.A	Aix-en-provence	650	1800	2000
	Draguignan	218	1500	1800
	Grasse	600	1500	1800
	Marseille	1800	1800	2000
	Nice	867	1700	-
	Toulon	440	1500	-
DOM	Guadeloupe	217	2000	2200

règlement intérieur peut comporter un barème de rétrocessions d'honoraires minimales, ne porte pas atteinte au pouvoir normatif que la loi reconnaît au CNB.

En effet, si celui-ci est chargé d'unifier les règles et usages de la profession « par voies de dispositions générales », il n'a pas pour mission de fixer les modalités concrètes de la rémunération du collaborateur libéral, qui ne peuvent être déclinées que localement.

Pour conclure : « *il s'ensuit que l'exception d'illégalité n'apparaît pas sérieuse et ne saurait donner lieu à un renvoi préjudiciel* ».

Elle a également constaté que la décision du Conseil de l'Ordre avait été prise en vertu d'un texte réglementaire si bien qu'il ne pouvait y avoir atteinte au décret de la concurrence.

La Cour a donc rejeté la demande d'annulation de la délibération du 11 janvier 2010.

Néanmoins, on ne criera pas « victoire » tout de suite...Car la décision de la Cour d'appel de Grenoble vient d'être frappée d'un pourvoi en cassation.

La FNUJA poursuivra donc son action, vigilante quant aux conséquences désastreuses que pourrait avoir une annulation de la décision du Conseil de l'Ordre de Grenoble, en premier lieu pour les jeunes collaborateurs grenoblois, d'autant que - le recours n'étant pas suspensif - elle est entrée en application depuis maintenant plus d'une année... ●

* A Paris, l'Ordre continue à recommander le tarif UJA (1^{ère} année : 3400 € ; 2^{ème} année : 3800 €) mais ne sanctionne que les rétrocessions inférieures au minimum voté par le Conseil de l'Ordre.

JANVIER

- 6 – PARIS** – Rencontre avec Michel MEUNIER, Président du Centre des Jeunes Dirigeants.
- 7 – CNB** – Commission Formation – réunion sur le statut de l'élève avocat
- 11 – PARIS** – 1^{ère} réunion de travail sur la Garde à Vue entre l'Association des Jeunes Magistrats, le Syndicat National des Officiers de Police et la FNUJA
- 14/15 – PARIS** – Assemblée Générale du CNB
- 14/15/16 – DEUX ALPES** – Comité FNUJA, organisé par l'UJA de GRENOBLE aux deux Alpes.
- 26 – PARIS** – 2^{ème} réunion de travail sur la Garde à Vue entre l'Association des Jeunes Magistrats, le Syndicat National des Officiers de Police et la FNUJA
- 28 – PARIS** – Conférence des Bâtonniers, Assemblée Générale Extraordinaire

FÉVRIER

- 3 – CAEN** – Assemblée Générale de l'UJA de BASSE NORMANDIE, Rencontre entre Romain CARAYOL, Président de la FNUJA et les adhérents de l'UJA
- 4 – TOULON** – Soirée d'accueil des nouveaux avocats par l'UJA de TOULON
- 4 – PARIS** – Réunion de travail de la commission Réforme des Statuts de la FNUJA.
- 5 – PARIS** – Comité National de la FNUJA
- 9 – MARSEILLE** – Soirée d'accueil des nouveaux avocats par l'UJA de MARSEILLE
- 10** – Mobilisation Nationale du monde judiciaire
- 11 – DIJON** – Soirée inter-Barreaux organisée par l'UJA de DIJON, en présence de Romain CARAYOL, Président de la FNUJA
- 11/12 – PARIS** – Assemblée Générale du CNB
- 15 – NICE** – Distribution du Guide du Jeunes Avocats par l'UJA de NICE
- 18 – NANCY** – Journée de formation et soirée d'accueil des nouveaux avocats par l'UJA de NANCY
- 24 – PARIS** – rencontre entre Monsieur Michel MERCIER, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Romain CARAYOL, Président de la FNUJA et Stéphane DHONTE, Premier vice-président de la FNUJA

MARS

- 4 – PARIS** – Réunion de travail de la commission Réforme des Statuts de la FNUJA et de la commission Collaboration et Formation Initiale.
- 5 – PARIS** – Comité Nationale de la FNUJA à PARIS
- 11 – PARIS** – 3^{ème} réunion de travail sur la Garde à Vue entre l'Association des Jeunes Magistrats, le Syndicat National des Officiers de Police et la FNUJA
- 11 – GRASSE** – Soirée de Gala et d'accueil de la Promotion 2011 organisée par l'UJA de Grasse
- 15 – PARIS** – Signature d'un partenariat avec le Centre des Jeunes Dirigeants
- 17/18 – PARIS** – Assemblée Générale du CNB
- 31 et 1^{er} avril – TOULOUSE** – Rencontre du Bureau de la FNUJA avec les adhérents de l'UJA de TOULOUSE

AVRIL

- 1^{er} – MONTPELLIER** – Convention préparatoire du Barreau de MONTPELLIER
- 2 – MONTPELLIER** – Comité de la FNUJA
- 8/9 – PARIS** – Assemblée Générale du CNB

MAI

- 6 – LYON** – Convention Préparatoire de la FNUJA sur le thème de la « COLLABORATION : Etat des lieux et Perspectives »
- 7 – LYON** – Comité National de la FNUJA
- 13/14 – PARIS** – Assemblée Générale du CNB

JUIN

- 2/4 – AIX EN PROVENCE** – Congrès de la FNUJA
- 17/18 – PARIS** – Assemblée Générale du CNB

PRENEZ DATE AVEC VOTRE AVENIR ET PARTICIPEZ À LA RÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE DE VOTRE PROPRE CABINET!

2 4 0 6 1 1



ANAAFATECH.FR 24 **JUIN 2011**
PARIS

LE 1^{er} WORKSHOP DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DU CABINET D'AVOCATS

ANAAFA - 5, RUE DES CLOÏS - 75898 - PARIS CEDEX 18 - CONTACT@ANAAFATECH.FR

LE NOUVEAU LOGICIEL LAMY POUR AVOCAT

sécurité

simplicité

liberté

carrément
KLEOS

Simplicité d'utilisation, sécurité des données,
liberté d'organisation, RPVA facilité :
la nouvelle solution logicielle Lamy KLEOS
vous assiste dans la gestion de votre cabinet.
Et vous, vous redevenez avocat à temps plein.



Pour plus d'informations :
www.lamyprofessionavocat.fr



Lamy

une marque Wolters Kluwer